

L'ANRT traite des plaintes reçues par ses services, formulées par les citoyens, associations ou syndicats, au sujet des risques éventuels des rayonnements électromagnétiques sur la santé. Elle mène les évaluations nécessaires sur le terrain sur la base de mesures des niveaux de champs électromagnétiques selon un protocole, défini conformément aux meilleures pratiques internationales.

Pour rappel, le Maroc, s'inspirant des résultats des études internationales, a fixé des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques, alignées sur les recommandations de l'ICNIRP. Ces recommandations complètent les rapports de l'OMS et montrent qu'il n'existe pas de preuves quant à la nocivité de ces champs électromagnétiques.

Jusqu'à présent, et au vu des résultats obtenus pour un nombre de stations de base de télécommunications déployées sur le territoire national, l'ANRT a constaté que les niveaux des champs électromagnétiques mesurés sont très largement en dessous des valeurs nationales de référence.

Langue Français

Infos pratiques: [Effets de rayonnement](#)

Source URL:

<https://www.anrt.ma/infos-pratiques/ce-que-vous-devez-savoir/radiocommunications-et-sante>